



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 64518

Texte de la question

M Bernard Bosson appelle tout spécialement l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur le retard pris dans la mise en place du projet de réforme du statut des inspecteurs de la jeunesse et des sports. Les intéressés qui s'investissent de plus en plus dans de nouvelles missions, en particulier en faveur des plus défavorisés, attendent tout particulièrement la concrétisation de ce projet qui a reçu l'aval des personnels concernés. Il lui demande quelle suite elle entend réserver à cette situation très insatisfaisante.

Texte de la réponse

Reponse. - Les statuts particuliers des inspecteurs et des inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs sont actuellement définis par le décret no 74-903 du 25 octobre 1974 modifié en 1977. Ce décret a institué un corps des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs et un corps des inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs. Il est exact que de nouveaux projets de statuts ont été élaborés, à la fois pour tenir compte des évolutions intervenues ces dernières années dans les missions du ministère de la jeunesse et des sports, pour intégrer un certain nombre de dispositions du statut général des fonctionnaires de l'État promulgué en 1984, et pour mieux adapter la carrière de ces personnels aux responsabilités qu'ils assurent. Ces projets ont été préparés en étroite concertation avec les organisations syndicales concernées. Ils font actuellement l'objet d'un examen au niveau interministeriel et une décision sera prise prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Bosson Bernard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64518

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5274